

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 21 décembre 1992, le conseil de communauté a approuvé l'acquisition d'un tènement immobilier situé entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère à Lyon 8° et anciennement occupé par les établissements Lenzbourg.

Ce tènement est constitué pour partie d'emprises de voiries (boulevard Edmond Michelet et bande d'élargissement de l'avenue Général Frère) et pour partie d'un lotissement réalisé par la SERL après en avoir été autorisée par arrêté du maire de Lyon en date du 28 juillet 1992. Ce lotissement porte le n° 69-388-92-00002 et est désigné sous le nom de "Général Frère".

La SERL, à qui l'autorisation de lotir a été délivrée, reste à ce jour le lotisseur en titre.

Aussi, afin que la Communauté urbaine puisse exercer sur ce lotissement, dont elle est entièrement propriétaire, les prérogatives du lotisseur et ainsi procéder à des subdivisions de lots et attribuer à chacun des lots une surface hors oeuvre nette constructible, la SERL accepterait-elle que soit transférée ladite autorisation de lotir à la Communauté urbaine ;

B - Propose d'accepter le transfert au bénéfice de la Communauté urbaine de l'arrêté de lotissement n° 69-388-92-00002 du 28 juillet 1992 et de l'autoriser à exercer, sur ce lotissement, les diverses prérogatives du lotisseur ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 21 décembre 1992 ;

Vu l'arrêté de monsieur le maire de Lyon en date du 28 juillet 1992 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Accepte le transfert au bénéfice de la Communauté urbaine de l'arrêté de lotissement n° 69-388-92-00002 du 28 juillet 1992 et autorise monsieur le président à exercer, sur ce lotissement, les diverses prérogatives du lotisseur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,